Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213503287-20251218-2025_78-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	14
Votants	17
Pouvoirs	03

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2025

Présent.e.s : RIAUD René, PERRIN Yvonnick, BERTY Nathalie, MARCHAND Jacques-Yves, ROBERT Stéphanie, Jean-François SOREL, MONVOISIN Dominique, SARAZIN Régine, PAVIOT Véronique, BLANCHARD Amanda, ROCHER Valérie, RAVACHE Emilien, LOLIVIER Aurélie, Célien LORAND.

Absent.e.s excusé.e.s : HAMON Véronique donne procuration à Valérie ROCHER, Florent URVOY donne procuration à Emilien RAVACHE, Rodolphe VIEL donne procuration à Yvonnick PERRIN.

Secrétaire : Amanda BLANCHARD

Délibération 2025-78

Renouvellement de la convention avec le SMICTOM

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-85 du 04 décembre 2018 portant renouvellement de la convention pour le suivi de la déchetterie,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-40 du 07 avril 2022 portant renouvellement de la convention pour le suivi de la déchetterie,

Considérant que la convention est arrivée à échéance,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé en 2018 une convention relative au suivi et à l'intervention de nos services techniques sur la déchèterie de Sixt. Elle procède au tassage des déchets végétaux déposés par les usagers. Elle assure en cas de besoin un tassage avec le godet du tractopelle des bennes en cours de remplissage.

Cette convention prévoit une transmission trimestrielle au SMICTOM d'un état des frais. Le coût du tractopelle avec chauffeur ayant été revalorisé de 37 € TTC à 38.50 € TTC en 2022, il est proposé au Conseil municipal de passer à 40 € TTC de l'heure pour 3 ans, soit de 2025 à 2027.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler ladite convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document administratif et comptable relatif à ce sujet.

Le Maire
René RIAUD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.